

communion Pascale, exception faite du danger de mort. Toutefois son grand désir est que les fidèles communient plus souvent et même tous les jours : témoins : les décrets d'Innocent XI (an. 1676) et ceux du Concile de Trente (SESS. XXII c. 6 ; SESS. XIII c. 8). Tel est aussi le sentiment des Pères et des Docteurs de l'Eglise. Qu'il nous suffise de citer le témoignage du Séraphique Saint-Bonaventure qui s'exprime avec autant de sainteté que d'assurance : " Mieux vaut, dit-il, s'approcher par amour que s'éloigner par crainte. Que ceux qui sont disposés aient soin de recevoir le plus fréquemment possible un aussi grand Sacrement en vue des grands avantages qu'ils en retireront. Que les curés et les confesseurs approuvent et conseillent donc cette fréquence de la communion. "

Cependant les théologiens comme les ascètes exigent tous pour la communion fréquente certaines dispositions, dont l'examen est réservé au confesseur. Juge des consciences, c'est à lui de prescrire ce qui lui semble le plus utile au salut d'un chacun, en tenant compte de sa pureté, du fruit perçu, des assauts, des tentations et de la victoire remportée. Les fidèles néanmoins ne pèchent pas s'ils communient sans le consulter, présumant raisonnablement de leurs bonnes dispositions.

Pour déterminer avec justesse les dispositions requises à la communion fréquente : pour la bonne direction du confesseur, afin qu'il ne se montre ni trop indulgent, ni trop sévère à l'accorder ou à la conseiller, distinguons la communion, MENSUELLE, HEBDOMADAIRE, FRÉQUENTE, c'est-à-dire une ou deux fois la semaine, en dehors des jours de fêtes et sans confession préalable, et enfin la communion QUOTIDIENNE.

Avant tout : La communion doit s'accorder et se conseiller quand elle est moralement nécessaire pour conserver la grâce et surmonter les tentations.

LA COMMUNION MENSUELLE — Il suffit aux fidèles d'être, chaque fois, dignes de l'absolution. Cette communion doit se conseiller à tous les chrétiens pour qu'ils soient en état de se maintenir longtemps dans la grâce.

LA COMMUNION HEBDOMADAIRE — Il faut être exempt d'habitude du péché mortel : on la permet à celui qui tombe rarement. On doit la conseiller à ceux qui ne commettent que difficilement le péché mortel et qui font des efforts pour éviter